

480/2019

Saint-Florent, le 02 août 2019



**ARRETE DE STATIONNEMENT ET CIRCULATION
PORTO LATINO
du 03 AU 06 AOUT 2019**

Le Maire de la Commune de Saint-Florent,

Vu le Code de la route, notamment les articles R 411.5, R 411.7 et R 411.8 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122.22, L2122.23, L2211.1, L2212.2, L2213.1, L2213.3, L2213.5 ;
Vu le Code de la Voirie Routière ; l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
Vu la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et L'Etat ;

CONSIDERANT le festival Porto Latino du 03 au 06 août 2019.


ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation à partir de 19 h 00 est interdite depuis le bar Le Col d'Amphore jusqu'au parking du port inclus, Ruelle U Furnellu jusqu'à la montée de la Citadelle et sur la Strada nova direction le restaurant La Caravelle. Des plots interdisant les passages de véhicules seront disposés sur la chaussée.

ARTICLE 2 : Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Florent sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Florent.

Le Maire,

Claudy OLMETA